

République Française**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
N°13/2023
Séance du 22 mars 2023**SAINT-DIONISY**

L'an deux mille vingt trois, et le vingt deux mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. FARGES, Mme ZAJDNER, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme ORAND GABRIEL, Mme MANE

Absents excusés : Mme CAMBET PETIT JEAN (donne pouvoir à Mme ZAJDNER), M. JURADO, Mme LIRON

Absent non excusé :

Secrétaire : M. QUENTIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procurations :	01

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT DIONISY
ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU GARD
RELATIVE A LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS EDUCATIF, DANS LE CADRE
D'UNE MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES DE LANGLADE ET CAVEIRAC,
DURANT LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES**

Rapporteur : Hélène BOUCHOT

La commune a fait le choix de mettre en œuvre un projet éducatif de territoire et une CTG (Convention Territoriale Globale) trouvant notamment leurs traductions concrètes dans la mise en place d'un centre de loisirs éducatifs au bénéfice des enfants de 3 à 12 ans sur le territoire de la commune de Langlade en lien avec l'association départementale des Francas du Gard.

Un partenariat a été formalisé par la signature d'une convention pour l'accueil des enfants de la commune en 2022.

Pour rappel : l'association des Francas assure :

- l'organisation et la gestion administrative du centre de loisirs ;
- le suivi du personnel qu'elle salarie ;
- la facturation aux familles (tarifs identiques à ceux pratiqués pour les enfants de Cavéirac et de Langlade) ;

Les enfants domiciliés sur la commune sont accueillis à Langlade en priorité d'accueil que les enfants de Langlade et Caveirac.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Affiché le **et bénéficiaire de la même**
ID : 030-213002496-20230323-DEL13_2023-DE

La contribution financière de la commune se fait par un montant à la journée par enfant.
Pour 2022, le coût journalier était de 10,44 € par enfant pour les vacances scolaires et de 9,78 € par enfant pour les mercredis.

Pour 2023, la commune devra verser 10,83 € par enfant fréquentant le centre de loisirs, sans distinction de prix entre les vacances scolaires ou les mercredis.

Les communes partenaires s'engagent à participer aux investissements nécessaires au bon fonctionnement du centre de loisirs, faits par la commune de Langlade. Les investissements réalisés depuis la mise en œuvre du partenariat pourront faire l'objet d'une participation rétroactive des communes partenaires.

La participation des communes aux investissements sera calculée sur le montant HT des investissements (déduction faite des éventuelles subventions attribuées) de la manière suivante : 45 % la commune de Langlade, 45 % pour la commune de Caveirac et 10 % pour la commune de St Dionisy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix pour :

- valide la convention de partenariat qui vient d'être présentée, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- Accepte de participer financièrement aux investissements nécessaires au bon fonctionnement du centre de loisirs à hauteur de 10 % du montant des investissements (déduction faite des éventuelles subventions attribuées)
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les avenants s'y rapportant ou toute nouvelle convention suivant les mêmes modalités.

Fait à Saint-Dionisy, le 23 mars 2023

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE

